

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de membres

Membres	04
Présents	03
Représentés	00
Votants	03
Exprimés	03
Pour	03
Contre	00

DELIBERATION N° 11/2024

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Séance du **27 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, M. Jean-Jacques BIGOURET

Suppléants :

Excusés : Mme Michèle ALOUCHY

Absents :

Date de convocation : 04 mai 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BIGOURET

Avenant n°1
au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/2023 du 02 novembre 2023 portant sur la location du cabinet n°6 à Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute.

Vu le contrat de bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024 signé avec Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute

Monsieur le Président informe qu'à la suite de son installation et après deux mois de pratique, le cabinet n° 6 s'avère trop petit pour l'activité de Mme REGNIEZ, Kinésithérapeute.

Il propose de louer, à compter du 1^{er} juin 2024, la salle dite « de réunion » qui est plus grande et d'effectuer un avenant à son bail professionnel qui continuera aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial moyennant un loyer de 126 € et des provisions pour charges de 182 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'installation de Mme REGNIEZ, kinésithérapeute libérale, dans la salle dite de réunion du centre de santé, à compter du 1^{er} juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200093250-20240527-11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

- **DECIDE** de modifier le prix du loyer et des provisions pour charges comme suit, les autres termes du bail professionnel restants inchangés :
 - Loyer : cent-vingt-six euros (126.00 €)
 - Provisions pour charges : cent-quatre-vingt-deux euros (182.00 €)
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200093250-20240527-11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.